

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

DÉLÉGATION DES AIDES À
LA PIERRE - PROGRAMME
ROUTE DE POMMI À
SAINT-CERGUES -
DEMANDE D'AGRÉMENT
POUR 3 LOGEMENTS PSLA

D_2024_0003

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-44 et 45 de son annexe ;

L'opération Route de Pommi à SAINT-CERGUES est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2023.

ICF Habitat a déposé un dossier d'agrément pour 3 PSLA.

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, **le Président DÉCIDE :**

D'APPROUVER le dossier,

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision de financement PSLA,
- la fiche analytique PSLA.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 08/01/2024
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.